



Déclaration préalable à la CAPA compétente à l'égard du corps des Adjoints Administratifs du jeudi 21 juin 2007

Les commissaires paritaires académiques du SNASUB-FSU, élus pour le corps des Adjoints Administratifs déplorent le contexte particulier de cette CAPA : aux documents reçus en fin de semaine dernière et qui ont constitué notre base de travail, se sont ajoutées de nombreuses modifications communiquées par l'administration ce matin même. Autant dire que les conditions du contrôle des commissaires paritaires du Snasub ont été difficiles.

Au sujet des modifications de dernière minute, celles-ci concernent les postes libérés par l'affectation des collègues reçus au concours interne de SASU et sur la liste principale de recrutement dans le corps des SASU. Si nous partageons le soucis de l'administration d'intégrer le maximum de postes vacants pour satisfaire le maximum de demandes de mutation, nous souhaitons tout de même attirer l'attention de la CAPA sur les difficultés qui pourraient naître des refus d'affectations.

Par ailleurs, nous constatons que le corps d'agent administratif a enfin disparu.

La fusion des échelles 2 et 3 en octobre 2005 ne répondait qu'à la nécessité d'aligner les débuts de carrière sur le SMIC. Elle a entraîné beaucoup de désillusions avec les reclassements et les abaissements d'échelon. L'amplitude indiciaire s'est réduite à nouveau écrasant les grilles.

La proposition gouvernementale de corps unique à quatre grades démarre à l'indice nouveau majoré (INM) 281. Or, les quelques points d'indice seront très vite grignotés par l'augmentation du SMIC et cette proposition ne répond pas à nos revendications puisque les gains indiciaires seront très réduits.

D'ailleurs, la (re)création du 11^e échelon en catégorie C est destiné au plus grand nombre sans possibilité réelle de passage en B.

Nous exigeons une autre revalorisation statutaire et indiciaire de la catégorie C : nous demandons un seul corps en catégorie C démarrant à l'échelle 4 fortement revalorisée. Nous revendiquons un corps unique dans lequel chacun peut atteindre l'échelon terminal. Les perspectives de promotions offertes aux agents de catégorie C sont particulièrement bouchées. Ceci constitue un véritable scandale quand on sait que ces emplois de C sont pourvus par des collègues qui remplissent dans la très grande majorité des cas des missions de catégorie B. Il en va de même pour nos collègues non titulaires et leur situation est tout aussi déplorable : nous persistons à exiger qu'une solution soit trouvée pour qu'au moins ils retrouvent leur indemnité, supprimée depuis septembre dernier.

Nous voulons une réelle reconnaissance de nos qualifications alors même que le nombre de promotions par liste d'aptitude de catégorie C à SASU, déjà ridicule, est encore en baisse cette année. Nous souhaitons dénoncer le faible nombre de possibilités budgétaires consacrées au recrutement dans le corps des SASU par liste d'aptitude : pour notre académie cette année par exemple, 4 possibilités + 1 au titre de l'exercice en ZEP pour plusieurs centaines de personnels de catégorie C promouvables et pour près de 130 collègues candidats, cela n'est pas raisonnable ! Il serait plus que temps d'aboutir à un véritable plan général de requalification des emplois permettant ainsi de réduire progressivement l'écart entre les statuts des personnels et les missions

occupées, permettant ainsi de revaloriser traitements et carrières, le niveau de la rémunération des personnels BIATOSS étant toujours aussi scandaleusement bas !

Par ailleurs, nous exigeons la suspension immédiate de la procédure de notation 2007, appuyée sur la base réglementaire du décret d'avril 2002 et demandons l'attribution immédiate des réductions d'ancienneté au plus grand nombre de collègues ayant droits.

Nous persistons à dire que cette procédure est indigne d'une politique de ressources humaines respectueuse des personnels et du travail collectif que nécessite l'accomplissement de nos missions de service public. Déjà en 2005, la réforme de la notation a alourdi considérablement les charges de travail, notamment des personnels chargés de sa mise en oeuvre ; la commission d'harmonisation avait rencontré de grandes difficultés pour «calibrer» les propositions d'évolution de note : rien que pour notre corps, 138 demandes de révisions de note avaient été présentées, sans parler des nombreux collègues qui avaient contesté leurs appréciations pures et/ou la mise en oeuvre du dispositif de la notation

C'est pourquoi nous tenterons d'obtenir la remise en cause des quotas (les 20 et 30%) déterminant la distribution des réductions d'ancienneté, par la mobilisation collective et la plus large possible de nos collègues : notre objectif est l'abrogation des quotas et la répartition sur l'ensemble des ayant droits de l'ensemble des mois de bonification.

Les commissaires paritaires SNASUB-FSU pour le corps des Adjointes administratifs

Monique BESSE - Anne-Marie DAMIS
Daniel DUCHAT - Bernard GUEANT - Marcelle LEMAITRE

Section Académique du SNASUB-FSU 9, rue Dupuis 80000 AMIENS
Téléphone et Fax : 03.22.72.95.02
Courrier électronique : snasub.amiens@wanadoo.fr
Site internet académique du SNASUB-FSU :
<http://snasub-amiens.bernard-g.com/>